

JANVIER 2015

DICRIM**DOCUMENT D'INFORMATION**
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS

Approuvé par le conseil municipal le 5 mars 2014.
Mise à jour approuvée par le conseil municipal le 22 janvier 2015

Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

02.41.42.61.41 - 02.41.42.62.45 - **e-mail** : mairie.de.cheffes@wanadoo.fr - **site internet** : www.cheffes.net

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	p.2
Le Risque Inondation	p.5
Le Risque Mouvement de Terrain	p.20
Le Risque Tempête	p.22
Le Risque Transport de Matières Dangereuses	p.24
Le Plan d’Affichage	p.27
Fréquences des Radios Locales	p.27

LE MOT DU MAIRE

Dans le cadre de la prévention des risques auxquels peuvent être soumis les personnes et les biens, il est nécessaire d’établir un document recensant ceux qui peuvent survenir sur notre territoire.

A Cheffes, ces risques répertoriés sont de 4 ordres :

- Risque inondation à cause de la Rivière Sarthe, le long de laquelle est implanté le bourg,
- Risque mouvement de terrain : présence sur une grande partie du territoire d’argiles très gonflantes qui peuvent engendrer des dommages aux habitations,
- Risque potentiel de dégâts dus à des tempêtes. Ce risque est occasionnel mais il peut se produire : dégâts aux toitures, arbres arrachés, routes coupées, etc.
- Risque sismique faible sur la zone.

Tout ceci est recensé dans le **Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** applicable à la commune de Cheffes.

A Cheffes, le 23 janvier 2015

Marc DUTRUEL,

Maire de CHEFFES

RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'INFORMATION ACQUEREURS – LOCATAIRES (IAL)

Décret n°2005-134 du 15 février 2005.

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques.

Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut demander la résiliation du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Il s'agit d'un évènement potentiellement dangereux sur un secteur où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Il existe 2 familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, feux de forêts...
- **Les risques technologiques** : industriels, nucléaires, transports de matières dangereuses, rupture de barrage...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être enclins à l'oublier et à ne pas se préparer à sa survenue,
- **Une importante gravité** : nombreuses victimes, lourds dommages pour les biens et l'environnement.

LE SYSTEME D'ALERTE

Des **flashes infos** seront lancés sur le site internet de la Mairie (www.cheffes.net).

Les « **référents quartier** » alerteront les habitants et les conseilleront.

Liste des « **référents quartier** » :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Quartier
Monsieur	BOUYER	Jean-Yves	La Solinière	L'Echilarderie (du Vivier à la limite de Juvardeil) et route de Juvardeil
Monsieur	MORICEAU	Jacques	Le Point du Jour	Belle Etoile, Planterose, le Closier, Planterose, la Mare, etc...

Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

 02.41.42.61.41 -  02.41.42.62.45 - **e-mail** : mairie.de.cheffes@wanadoo.fr - **site internet** : www.cheffes.net

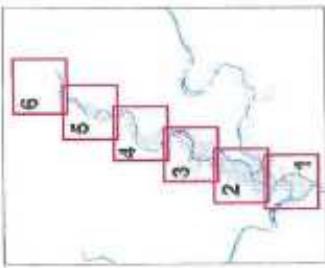
Monsieur	HANTZPERGUE	Jean-Jacques	Les Homelais	Les Homelais, le Gué, les Ruettes, la Tuilerie, route de Soulaire et Bourg
Monsieur	BURET	Jean-Claude	22 Rue du Stade	Rue du 11 Novembre, Rue du Stade, Rue Bleue, Impasse du Stade
Madame	CHOISY	Annie	28 Rue du Val Saint Sulpice	Rue du Val Saint Sulpice, Rue du Prieuré, Rue de l'Arche, Place de l'Eglise, Rue des Couasmes, Rue de la Frairie
Monsieur	BORDE	Guy	14 Rue de la Croix Blanche	Rue Croix Blanche, Rue de la Résistance, Route de Soulaire, Route de Champigné
Monsieur	GRAZELIE	André	2 Rue de Beauvais	Rue du Port, Rue de Beauvais, Chemin Grandines, Chemin de la Croix Mahé, Lotissement des Varennes, Chemin des Champs
Monsieur	CADEAU	Michel	10 Chemin de la Croix Mahé	Rue du Port, Rue de Beauvais, Chemin Grandines, Chemin de la Croix Mahé, Lotissement des Varennes, Chemin des Champs
Monsieur	BILLOTTE	Bruno	L'Ecotière	Commerçants, Artisans
Monsieur				Commerçants, Artisans

LE RISQUE INONDATION

Un **Atlas des Zones Inondables du Bassin de la Maine** a été réalisé suite à la crue de 1995. Ce document est consultable en Mairie (voir pages suivantes). La cote des plus hautes eaux connues indiquées dans cet Atlas (janvier 1995) correspond à une hauteur de 7,43m environ à l'échelle de crues de Cheffes (près de l'église). Ce sont ces cotes qui sont reprises sur le site Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr (cf.p.13)

LES ZONES INONDABLES DE LA COMMUNE

 Atlas des zones inondables
du bassin de la Maine

 LA SARTHE 3/6
Plus hautes eaux connues
janvier 1995


Emprise des plus hautes eaux connues de janvier 1995

 Niveaulement des niveaux atteints lors des
crues de janvier 1995 (en mètres)

 Repart des tronçons des principales vallées inondées
lors des crues de janvier 1995

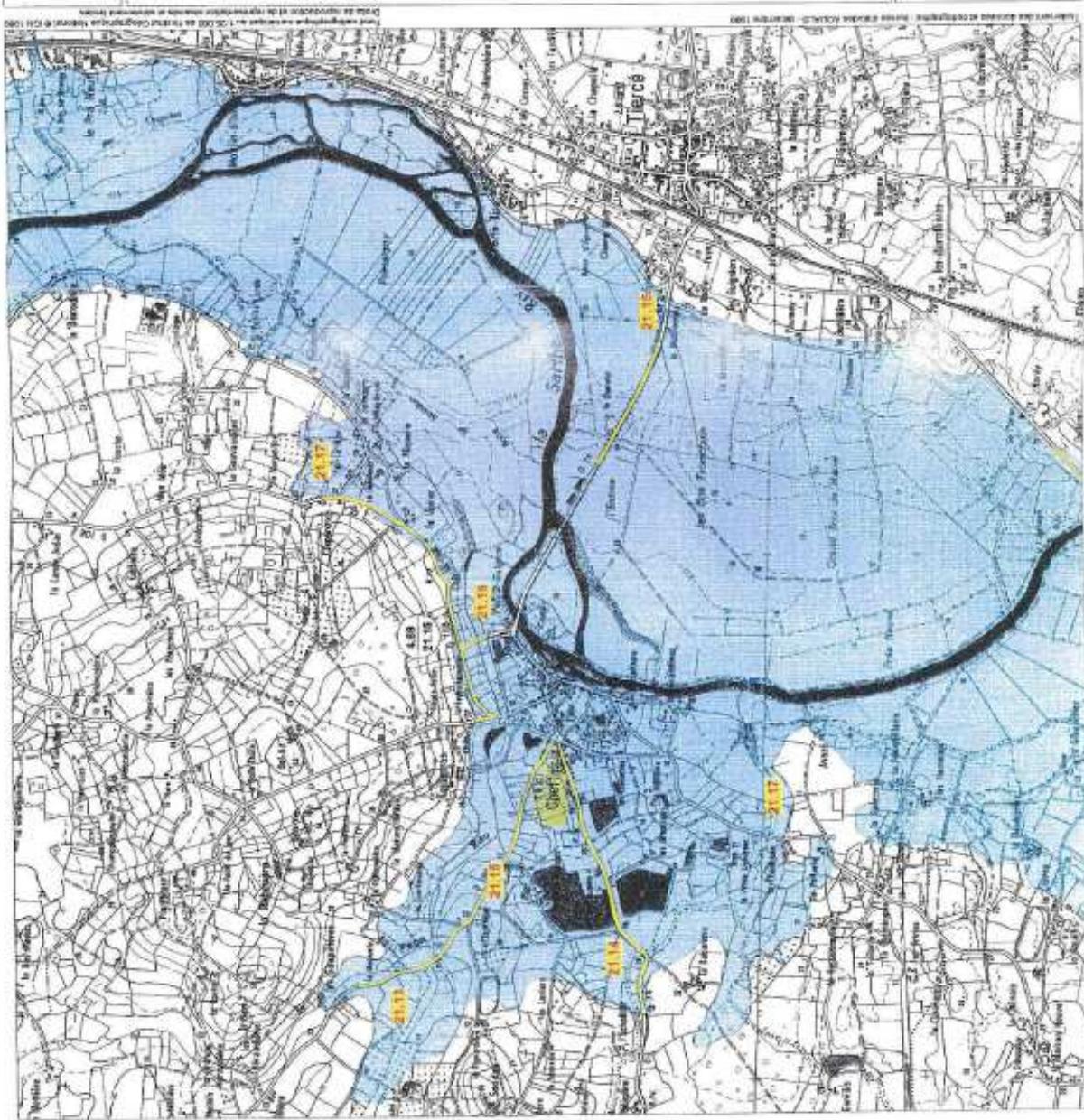
 Hauteurs d'eau (H en mètres) et Cotes NGF (Z en mètres)
lues aux échelles antom des bâches et aux stations
hydrométriques lors de la crue de janvier 1995

Limites du département de Maine-et-Loire

 250 500 1000 mètres
Carte éditée le 2 nov. 1999

 Direction Départementale
de l'Équipement
de Maine-et-Loire

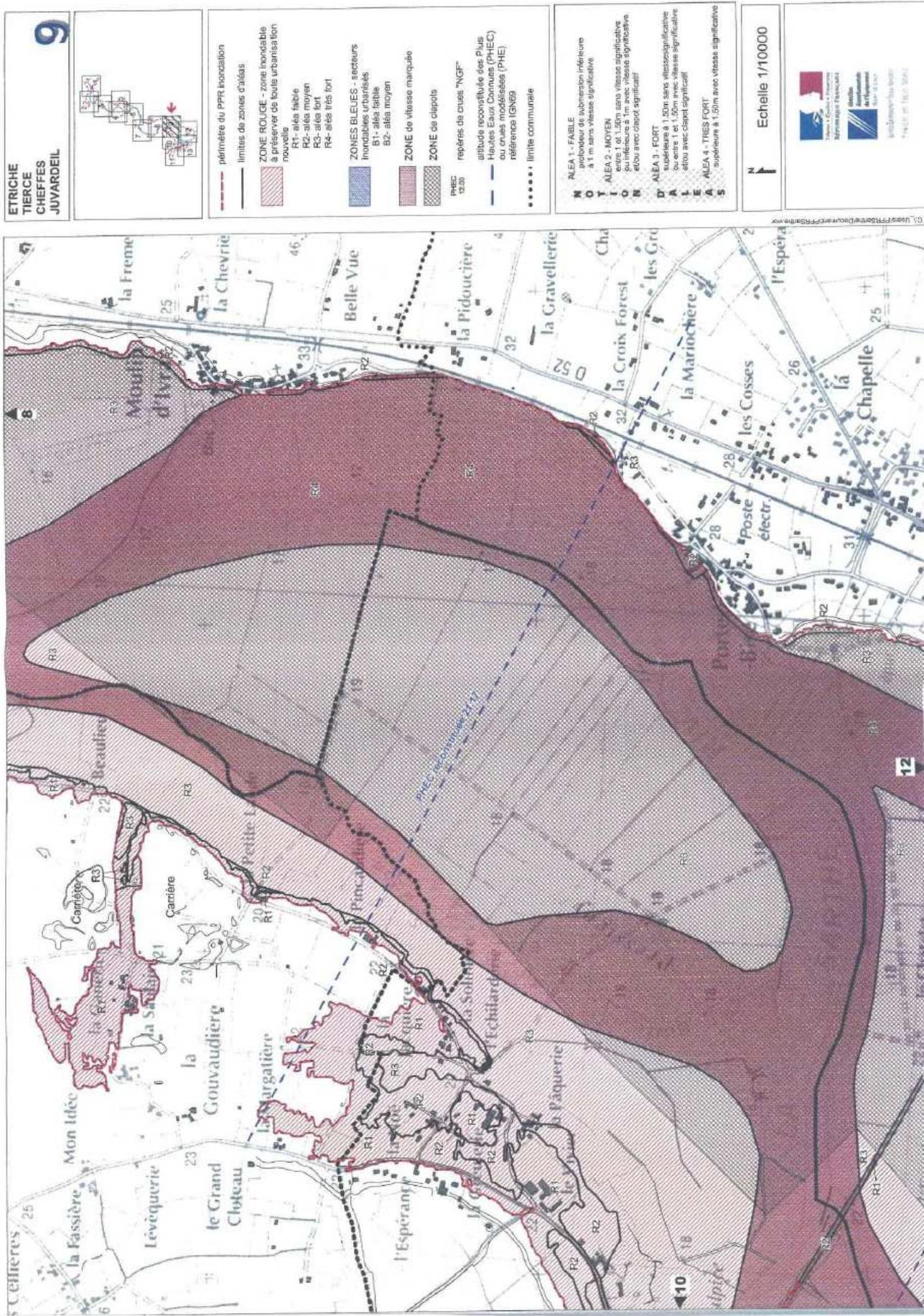
P.20



Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

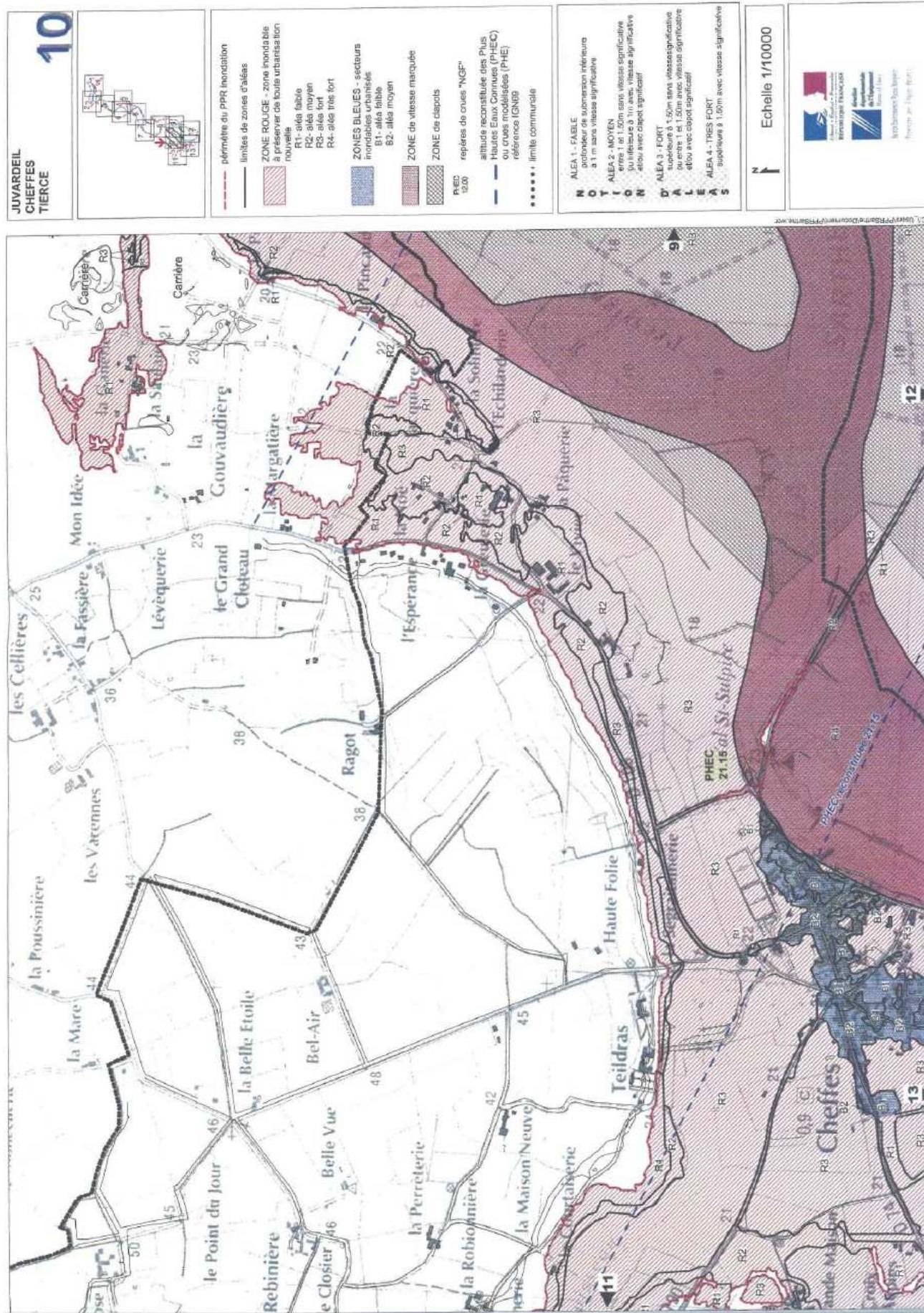
02.41.42.61.41 - 02.41.42.62.45 - e-mail : mairie.de.cheffes@wanadoo.fr - site internet : www.cheffes.net

Secteur de l'Echilarderie – Zone de la Rivière



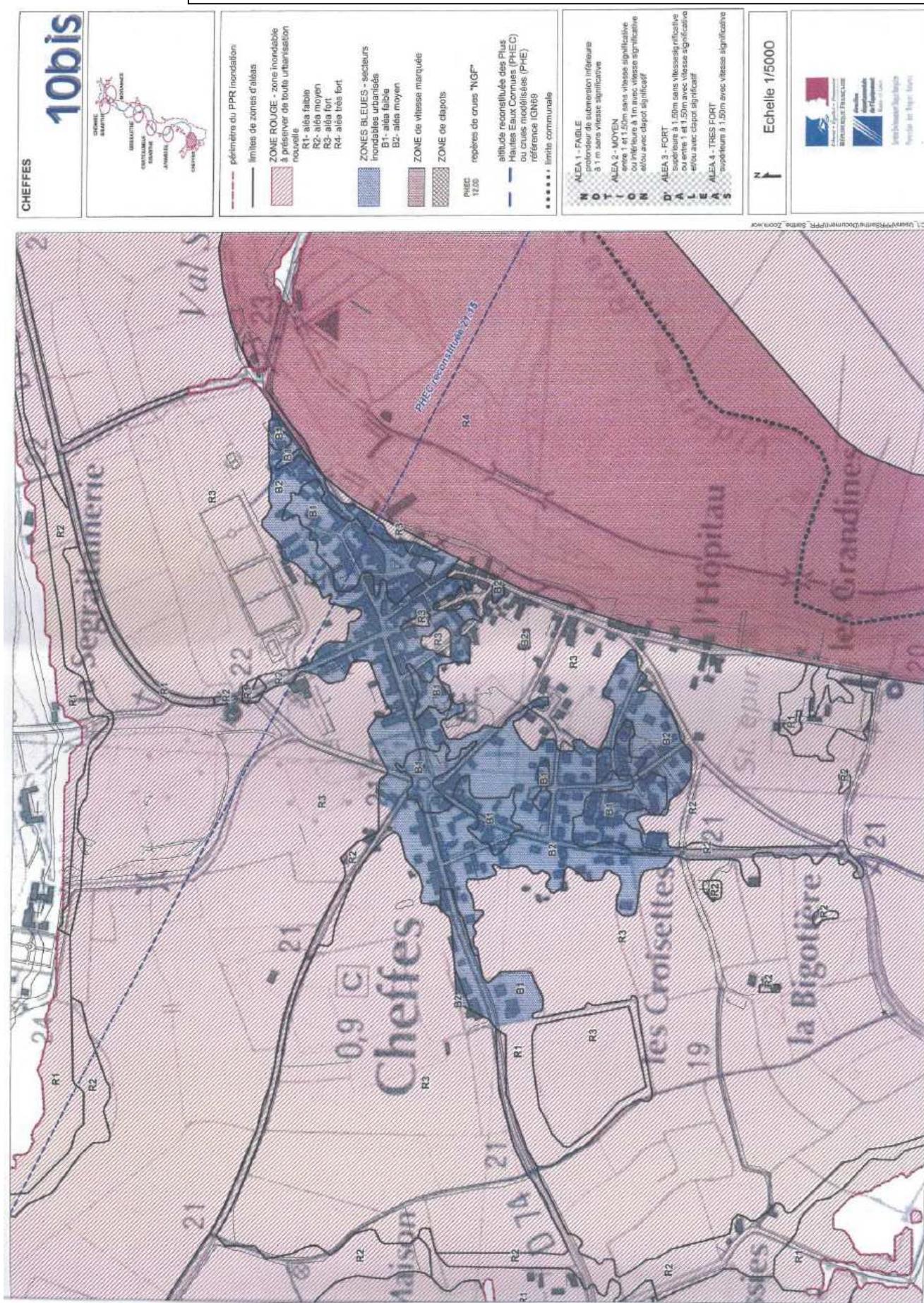
Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

Secteur de l'Echilarderie – Route de Juvardeil

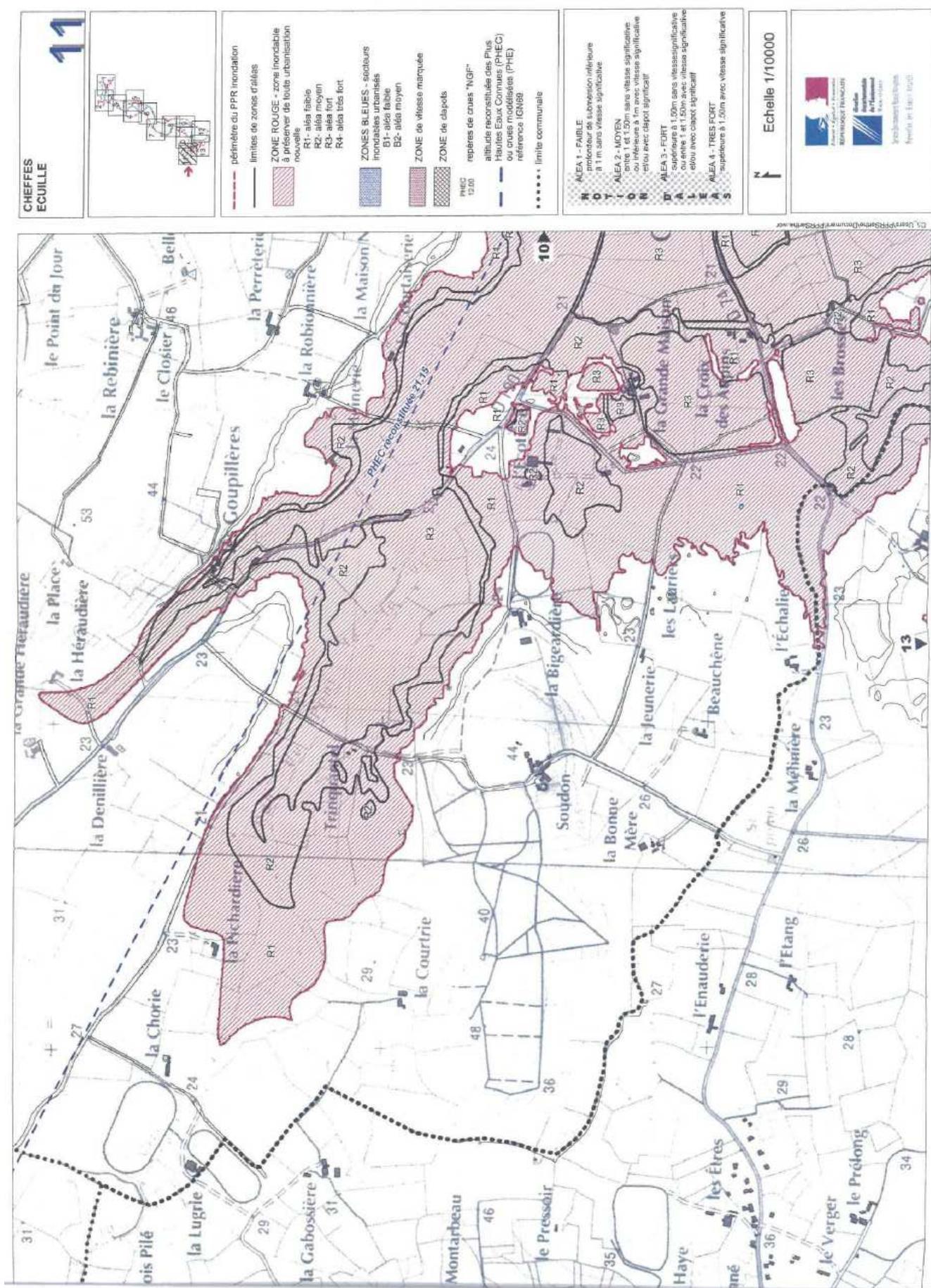


Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

Bourg de Cheffes – Zone urbanisée



Zone Nord Ouest – Zone inondable par le ruisseau le Piron



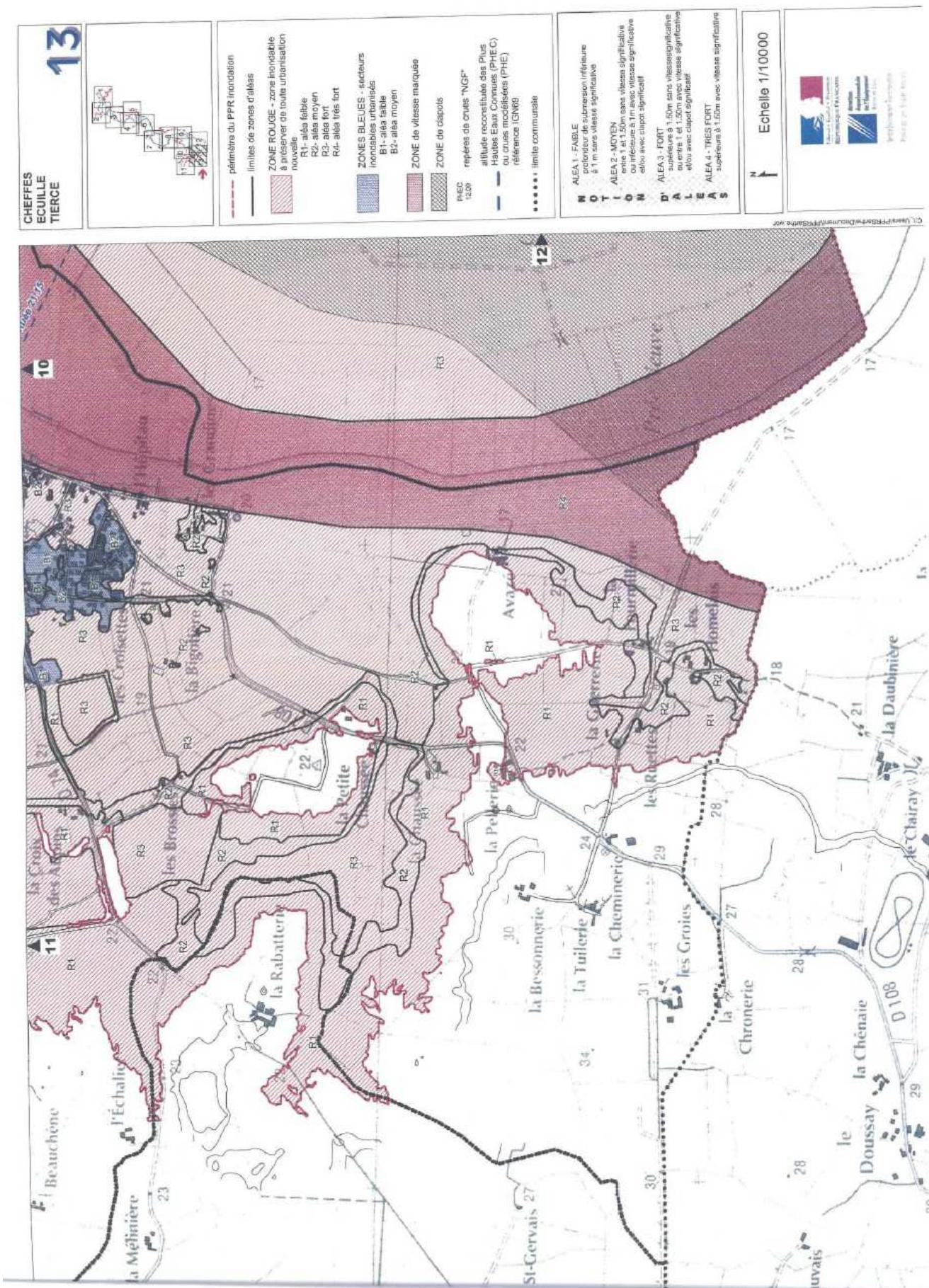
La Rivière Sarthe – Zone Sud



Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

02.41.42.61.41 - 02.41.42.62.45 - **e-mail :** mairie.de.cheffes@wanadoo.fr - **site internet :** www.cheffes.net

Zone Sud – Territoire de Cheffes



DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION

GENERALITES

Le Maine et Loire est particulièrement exposé aux inondations par débordement direct. Riche d'un réseau hydrographique de près de 4 000 km, il est situé à la confluence de la Loire et de la Maine, dont les crues ont marqué la mémoire des habitants. Il est important de s'en souvenir et de se préparer à vivre de futurs événements pour limiter les risques.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive.

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Par crues lentes, elles génèrent des inondations de plaine, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect (à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales), mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité,
- Par ruissellement en secteur urbain, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation d'eaux pluviales.

LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE

Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) est une servitude d'utilité publique. Il est opposable aux tiers, il doit être annexé aux PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) lorsqu'ils existent, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

La réglementation du présent PPRI s'ajoute à celle du PLU et dans ce cas, les occupations et utilisations du sol admises ne le sont que dans limite du respect de la règle la plus contraignante.

L'application du PPRI ne fait pas obstacle à l'application d'autres réglementations, notamment celle relative à la loi sur l'eau.

Le PPRI définit les zones d'urbanisation et celles interdites à toute construction.

Il précise quelles sont les règles applicables aux constructions situées en zone inondable.

LES MESURES PREVENTIVES

SURVEILLANCE ET PREVENTION

Le réseau d'observation des niveaux d'eau (réseau CRISTAL) permet de mieux anticiper la crise par l'observation des niveaux d'eau communiqués en permanence par les stations placées sur les rivières.

Ces niveaux sont consultables par internet sur le site www.vigicrues.gouv.fr

Pour Cheffes, compte tenu de la vitesse d'écoulement de l'eau et de la largeur du lit majeur de la Sarthe, la montée des eaux reste mesurée. On a observé une progression de 4cm / heure au maximum sur de courtes périodes. Le plus habituellement, l'évolution est d'environ 2 cm/heure. En comparant les graphiques de mouvement des eaux, on peut anticiper.

Par rapport à Cheffes, l'observation des niveaux en amont et en aval permet d'estimer l'évolution de la rivière avec 24 h. d'avance.

NB : aucune victime directe des inondations n'a été enregistrée à Cheffes dans l'histoire du village

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT

Des mesures réglementaires figurent à la fois dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

A Cheffes, ces mesures concernent uniquement les travaux de protection des biens par des actions préventives dans les constructions pour réduire leur vulnérabilité : choix des matériaux, installations électriques « en parapluie », mise hors d'eau des appareils comme les compteurs d'électricité, ancrages des cuves à gaz et à fioul, clôtures perméables à l'écoulement de l'eau...

CONSEILS A LA POPULATION

LES MESURES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

- L'alerte :
 - **Affichages** à partir de la cote 5,20m. (Mairie sous le porche, place de l'église, mur du cimetière Place des Thuyas)
 - « **Flash infos** » sur le site internet de la Mairie (www.cheffes.net)
 - Crue généralisée : **sécurité civile** (s/c. de la Préfecture).
 - Alerte relayée par les « **référents quartier** »
- L'évacuation : en cas d'inondation générale, évacuation (plan ORSEC avec l'appui logistique de l'armée, de la sécurité civile ou des pompiers).
Pour mémoire : en 1995, l'évacuation a été mise en œuvre à la cote 6,80m environ.
- L'hébergement des personnes évacuées :
 - Famille, amis, relations, bénévoles (pensez à anticiper)
 - Maisons de retraite, pour les personnes âgées, isolées ou fragiles
 - En cas d'urgence absolue, repli sur les salles des communes voisines pour l'organisation des hébergements

EN DEHORS DES INONDATIONS

- Matériel de filtration des eaux (portes, aérations, soupiraux, etc ...).
- Aménagements : arrimage des cuves et des stocks de bois de chauffage.
- Matériel nécessaire pour surélever ustensiles, outillage et mobilier (parpaings, tréteaux, chevrons...)
- Disposer de bottes, cuissardes et/ou embarcation

LA MONTEE DES EAUX

- **Privilégier la solidarité de voisinage et l'entraide**
- **Penser à évacuer les véhicules vers les points hauts AVANT la coupure des accès**
- Protéger l'habitation et les biens :
 - Obturer (pour filtrer) les ouvertures basses, portes et soupiraux, vider et surélever tous les meubles, démonter les portes intérieures, mettre à l'abri le matériel coûteux et/ou fragile: télévision, ordinateur, lecteur DVD, décodeur, ustensiles de cuisine, documents personnels ou précieux, etc.
 - Attention : fermer et étancher les ouvertures et aérations des cuves à fuel (en 1995, la principale pollution est venue des cuves d'hydrocarbures)
- Couper l'eau, l'électricité, le chauffage lors de l'évacuation ou si vous quittez votre logement:
 - Laisser branché le téléphone fixe,
 - Mettre hors d'eau les biens précieux, de l'eau, la nourriture, les denrées périssables et les produits toxiques.
 - Penser au contenu de votre congélateur et de votre réfrigérateur en cas de coupure d'électricité.

PENDANT L'INONDATION

- Ne pas aller dans une zone inondée sans connaissance du terrain,
- Eviter de téléphoner pour ne pas saturer les réseaux,
- Rester en étage, signaler sa présence (référent quartier, voisins, mairie...)
- Eviter de boire l'eau du réseau et NE PAS BOIRE l'eau du puits,
- **En cas d'évacuation, emportez avec vous vos papiers personnels, documents d'assurance, médicaments et un minimum de vêtements. Verrouillez portes et fenêtres. N'oubliez pas de remettre par écrit à votre référent de quartier ou à la Mairie votre lieu de repli et un N° de téléphone où vous joindre.**

APRES LA CRUE

- S'il y a eu évacuation, ne revenir qu'avec l'accord des autorités,
- Laver à grande eau,
- Aérer et désinfecter les lieux,
- Evaluer les dégâts et prendre des photos
- Repérer les points dangereux et les signaler aux autorités,
- Ne pas rétablir l'électricité (attendre l'avis des spécialistes),
- Chauffer dès que possible, de manière très progressive,
- Attendre l'avis des autorités pour consommer l'eau du robinet,
- Prendre contact avec son assurance

LES REPERES DE CRUES

- Chapelle :
 - Crue de 1995 : 1 trait à l'intérieur du jambage,
 - Crue de 1711 : + 28 cm par rapport à 1995.
- Ancienne mairie :
 - Crue de 1995 : repère sur le chambranle de la porte, à droite.
- Maison au 2 Rue de Beauvais :
 - Crue de 1995 : trait dans le tuffeau.
- Maison au 3 Rue du Port
 - Crue de 1995 : plaque sur le mur
- Place de l'église
 - Plaque de crues (1910, 1936, 1995)

POUR INFORMATION

La rue du Port est submergée à la cote 5,50m environ

La rue du 11 novembre est inondée aux environs de 6,30m

La place de l'église est couverte aux environs de 6,60m

RAPPELS

En janvier 1995, la cote de 7,43m à l'échelle de crue (place de l'église) a été atteinte le 30. C'est le niveau des « plus hautes eaux connues », qui sert de référence dans tous les documents officiels.

En mars 2001, la cote 5,94m a été atteinte

En janvier 2000, l'eau est montée jusqu'à la cote 6,54m

En janvier 1982, elle a atteint la cote 6,63m

En janvier 1961, elle est montée jusqu'à 6,53m

En janvier 1936, elle a atteint 6,86m

En janvier 1910, l'eau est montée jusqu'à 7,03m

Entre 1910 et 2004, la rue du Port a été submergée à 24 reprises, la rue du 11 novembre a été coupée à 10 reprises, et la Place de l'église a été « recouverte » 4 fois.

Sans faire de « catastrophisme », il convient donc de connaître le risque et de s'y préparer.

Quelques photos de la crue de 1995 :



Place de l'Eglise



Place de l'Eglise et Rue du Val Saint Sulpice



Vue aérienne de Cheffes



Ruelle de la Sarthe – L'échelle de crue à 7m41, le maximum sera atteint à 7m43



Place de l'Eglise



Place de l'Eglise



Carrefour de la Rue du 11 Novembre de la Rue de la Barre, et de la Rue de l'Arche



Rue du 11 Novembre Ancienne mairie et école publique



Rue de la Croix Blanche, vers Ecuillé



Rue de la Croix Blanche, Garage et TEM



Carrefour de la Rue des Varennes et de la Placette des Peupliers



Rue du 11 Novembre, Restaurant Le P'tit Cheffes



Rond point de la Croix Blanche



Rue de la Résistance



Carrefour de la Rue de l'Etang, du chemin de la Croix-Mahé et de la Rue de Beauvais

L'INFORMATION

Où s'informer pendant la crise ?

- A la Mairie
Square René Goujon
49125 CHEFFES
Tél 02.41.42.61.41
www.cheffes.net (des « flash infos » seront diffusés en cas d'alerte)
Pour s'informer des mesures de sauvegarde et de l'évolution des évènements
- Auprès de « référents quartier »
- Sur Internet, www.vigicrues.gouv.fr
Ce site informe les habitants sur la carte de vigilance et diffuse des bulletins d'informations associées
- A la Préfecture
0.821.000.649
Répondeur du SIDPC activé en cas de crise
- A Audiotel des cotes de la Loire
0.825.150.285

Un document spécifique intitulé « Livret d'informations inondation » est disponible en Mairie et en ligne sur le site internet www.cheffes.net.

Où s'informer hors période de crue ?

- A la Préfecture
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Informations sur PPRI et informations acquéreurs, locataires
Site internet www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
Tél 02.41.81.80.38
- A la DDT, Direction Départementale des Territoires
Informations sur la Loire, la Mayenne, l'Oudon, la Sarthe, le Loir, la Maine, la Moine et le Thouet
Site internet www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr
Informations sur les PPRI www.ppri.maine-et-loire.equipement.gouv.fr
- A la DDAF, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Informations sur les autres rivières
- Mairies et Chambres des notaires
Transactions immobilières situées sur une commune avec Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Informations spécifiques

- Pour suivre au mieux la réinstallation des Cheffois dans leurs habitations, le conseil municipal a organisé le village en « secteurs » et a désigné des référents quartiers pour assurer l'information et le suivi auprès de toutes les familles. Voir pages 3 et 4.
Ne pas hésiter à faire appel à ces personnes pour aider dans les démarches, pour soutenir, pour conseiller ou pour demander une aide sous quelque forme que ce soit.
- Artisans et commerçants Cheffois
Les artisans et commerçants de Cheffes sont aussi durement touchés par les inondations. Nous avons besoin d'eux et ils ont besoin de nous. Pensons à les faire travailler !
- Désinfection d'un puits
Une mode opératoire doit être respecté pour vider et désinfecter un puits avant remise en service. Voir auprès de la mairie en temps voulu.
- Nettoyage et désinfection
 - 1- Evacuer le maximum d'eau en utilisant des balais, des raclettes ou des matériels de pompage (vide cave, pompe à main...). Nota : ne pas chercher à pomper l'eau en sous-sol ou en rez-de-chaussée tant que le niveau de la rivière n'a pas baissé de manière significative.
 - 2- Nettoyer toutes les parties souillées d'une manière approfondie avec brosses, éponges, serpillères, raclettes et produits de nettoyage (détecteurs),
 - 3- Rincer soigneusement et le plus tôt possible avec tuyau d'arrosage ou jet à haute pression (karcher...). Ne pas hésiter à utiliser le jet,
 - 4- Désinfecter avec une solution eau + eau de javel à 12 ° chlorométrique, à raison de 8 à 10 cl d'eau de javel pour 10 litres d'eau (1/2 verre), avec serpillères et éponges pour le sol et surfaces lisses, sinon par pulvérisation manuelle ou autre pour les murs et surfaces brutes,
 - 5- Laisser agir environ 30 minutes,
 - 6- Recommencer l'opération si nécessaire,
 - 7- Rincer à l'eau claire pour atténuer l'odeur d'eau de javel et éviter la corrosion,
 - 8- Laisser sécher naturellement ou avec un léger chauffage en ouvrant régulièrement les fenêtres et les portes,
 - 9- Pour les cloisons intérieures, décoller la tapisserie, laisser sécher les plâtres. Si la cloison est isolée avec laine de verre ou laine de roche, vérifier que l'isolant ne s'est pas affaissé (cet isolant constitue une éponge qui sèchera plus lentement),

REMARQUES :

- Il est recommandé de ne pas mélanger les produits de nettoyage avec l'eau de javel.
- Attention aux projections d'eau de javel.
- Utiliser bottes, gants et lunettes de protection.
- Il est souhaitable de ne pas utiliser la solution javellisée sur les tapisseries, tentures, rideaux, meubles et autres mobilier pour locaux habités. Par contre, il peut être utilisé des produits bactéricides, fongicides, désodorisants à acheter en grande surface, droguerie et vendeurs de produits d'entretien.

ATTENTION :

On peut trouver deux sortes de concentration d'eau de javel :

- L'eau de javel à 12 ° chlorométrique vendue en bidon d'1 litre, 1 litre ½ et 2 litres,
- L'eau de javel à 48 ° chlorométrique vendue en berlingots de 250 ml. Pour obtenir de l'eau de javel à 12 ° chlorométrique à partir de ces berlingots, il suffit de verser ce berlingot dans un flacon d'un litre et de compléter avec de l'eau.

- Cadavres d'animaux

- 1^{er} cas : petits cadavres

Mise en sacs plastiques (sacs poubelles ou sacs à engrais). Les sacs doivent être regroupés en un point prévu par la Mairie, bennes terre-plein près de la chapelle.

- 2^{ème} cas : gros cadavres ou lots de gros cadavres

Informier directement la mairie au 02.41.42.61.41 en précisant si possible l'espèce, le nombre, la taille approximative et le lieu où les animaux doivent être récupérés.

- Sécurité EDF

Vérifier que le secteur est sous tension :

- 1^{er} cas : Les compteurs et disjoncteurs n'ont pas été inondés : débrancher les appareils électriques puis remettre le courant. Si le disjoncteur saute, consulter votre électricien.
 - 2^{ème} cas : les compteurs et disjoncteurs ont été inondés : en arrivant, vérifier que le disjoncteur est bien coupé, débrancher tous les appareils, appeler EDF au 0.810.333.049 pour vérifier les compteurs et disjoncteurs, puis ensuite remettre sous tension. En cas de dysfonctionnement, consulter votre électricien.

- Assurances

Bien vérifier que les démarches soient faites en temps utile.

- Prendre des photos de l'état des lieux avant nettoyage et débâlelement
 - Déclaration de sinistre « Inondations » sur papier libre : c'est cette démarche qui doit impérativement être faite avant la date légale du dépôt des constats.
 - Attendre la visite de l'expert avant de jeter les matériels ou mobilier détériorés (ou obtenir son accord préalable écrit),
 - Etablir la liste des pertes et dégâts : celle-ci doit être la plus complète possible. Penser à signaler les dégâts causés aux installations électriques, aux murs, aux plinthes et aux planchers. Joindre les devis de remplacement ou de remise en état.

Attention : les appareils électriques peuvent redémarrer pendant quelques jours et tomber en panne après. Bien faire la liste complète de tous les appareils qui ont été en contact avec l'eau.

Pour cette démarche, il est conseillé de prendre son temps, voire de se faire aider.

- Si l'assurance l'exige, la Mairie peut fournir une attestation de commune sinistrée par catastrophe naturelle. A demander au secrétariat de la mairie.
 - En cas de conflit ou de désaccord avec l'assureur, penser à se faire aider par un contre expert (payant) appelé aussi expert d'assuré, par une association de défense, par une personne compétente de l'entourage.

- Cimetière

Pour des raisons évidentes de sécurité, le cimetière sera fermé en cas d'inondation. Il sera réouvert plus tard. Attendre les directives de la mairie. La plus grande prudence reste de rigueur (risque d'effondrement..).

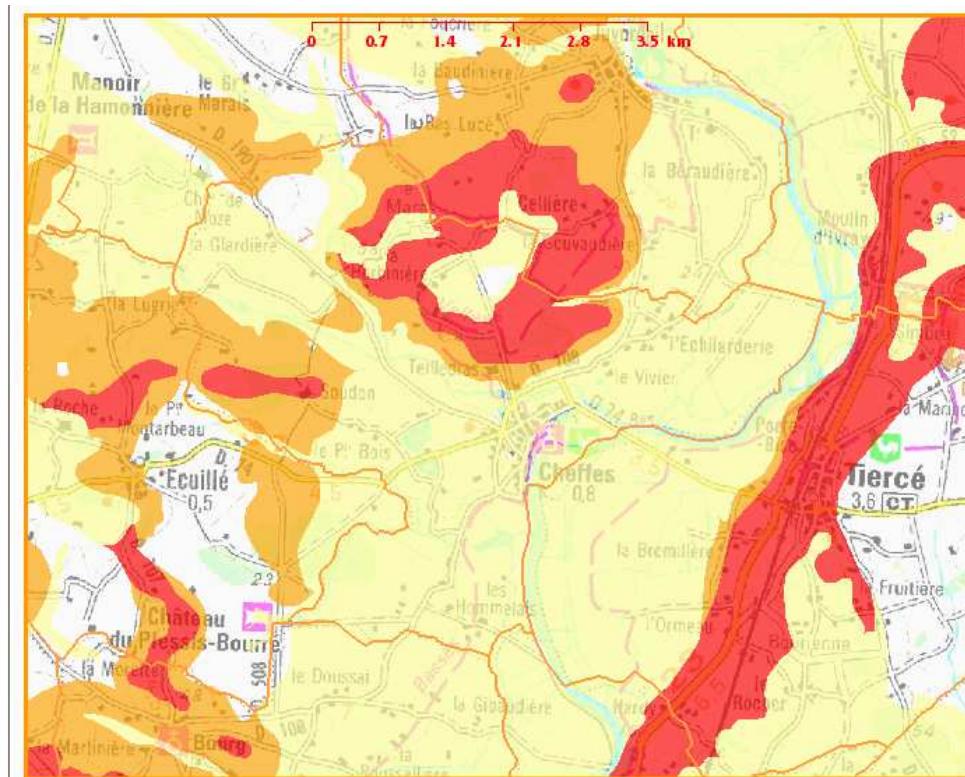
- Parpaings

Il est recommandé d'avoir un stock de parpaings, de tréteaux et de chevrons (ou madriers) pour surélever les meubles et matériels fragiles.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES ZONES A RISQUE SUR LA COMMUNE

LA CARTE GENERALE DE LA REGION



Couches et légendes de la carte

- Préfectures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes (*)
- Argiles non renseignés
- Argiles
- Orthophotographies (*)
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM (*)
- Ombrage topographique (MNT)

* Couche ayant un seuil de visibilité

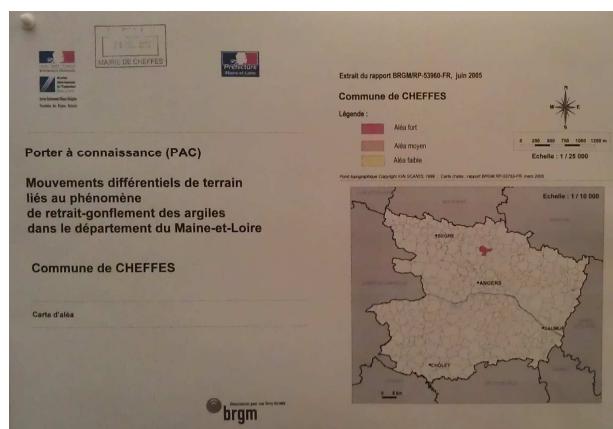
Légende des argiles

- | |
|--|
| ■ Argiles |
| ■ Aléa fort |
| ■ Aléa moyen |
| ■ Aléa faible |
| ■ Aléa à priori nul |
| ■ Argiles non réalisé |

GENERALITES

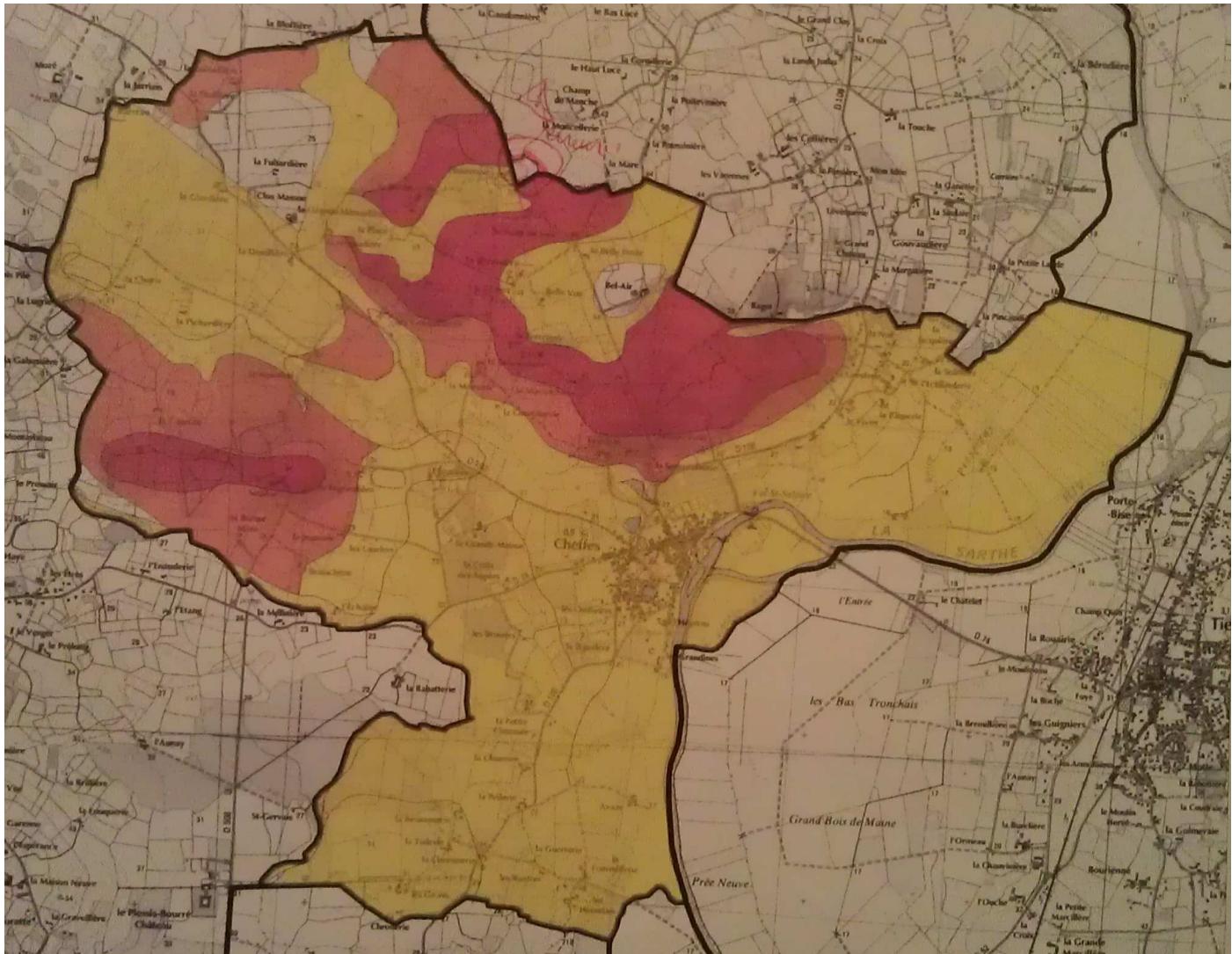
Avec l'alternance périodes de sécheresse et pluvieuses, le retrait-gonflement des argiles peut provoquer des dégâts importants aux habitations.

LA ZONE



Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

02.41.42.61.41 - 02.41.42.62.45 - e-mail : mairie.de.cheffes@wanadoo.fr - site internet : www.cheffes.net



MESURES PREVENTIVES

- Plaquette de sensibilisation,
- Obligation pour le vendeur ou le bailleur de signaler le risque,
- La réglementation :
 - Plaquette d'information,
 - Suivre les recommandations,
 - Etude géotechnique du sol,
- Si un désordre apparaît sur un bien immobilier, le déclarer en mairie qui va faire le dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle par l'Etat (s/c de la Préfecture). Le dossier est validé et parvient au ministère, l'état de catastrophe naturelle sera (éventuellement) déclaré par le Ministre et l'arrêté pris. A ce moment, il faut prévenir la société d'assurances pour constituer un dossier de sinistre,
- Informations :
 - En mairie,
 - Site internet : www.argiles.fr, www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

LE RISQUE TEMPETE

GENERALITES

Chaque année, en moyenne, une quinzaine de tempêtes frappent les côtes françaises dont certaines sont qualifiées de « fortes » selon les critères de Météo France. L'intérieur du pays n'est pas épargné comme en témoignent les épisodes de décembre 1999 et de juillet 2003 survenus en Maine et Loire.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation, naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête, quand les vents dépassent 89 km/heure. Elle se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver, pouvant progresser sur des fronts atteignant parfois une largeur de 2 000 km. La tornade, considérée comme un type particulier de tempête, se produit le plus souvent en période estivale. Elle a une durée de vie et une aire géographique plus limitée. Ce phénomène localisé a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents. Dans les 2 cas, elles s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner inondations, glissements de terrain ou coulées boueuses. On a observé également des couloirs de vents violents qui produisent l'arrachement des arbres et des dégâts aux habitations (toitures).

LES MESURES PREVENTIVES

SURVEILLANCE ET VIGILANCE

Lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les 24 prochaines heures et la communique au Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats.

En cas de crise, les pouvoirs publics peuvent déclencher le plan ORSEC.

CONSEILS A LA POPULATION

AVANT

- Se renseigner sur les prévisions météo,
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent,
- Prendre toutes les précautions pour les engins et matériel de chantier,
- Prévoir les moyens d'éclairage de secours.

PENDANT

- Limiter ses déplacements et si possible rester chez soi,
- Ne jamais se promener en forêt,

- Se mettre à l'écoute des stations de radio locales,
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

APRES

- S'informer sur le niveau de l'alerte et sur l'état des routes,
- Réparer ce qui peut l'être sommairement, après contact avec l'assurance
- Penser à prendre des photos des dégâts
- Couper ou faire couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Evaluer les dangers potentiels,
- Estimer les dommages (dossier auprès de l'assurance).

INFORMATIONS

Où s'informer ?

- Préfecture,
- DDT – Direction Départementale des Territoires,
- DIREN – Direction Régionale de l'Environnement,
- SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Météo France www.meteofrance.com,
- Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables www.prim.net.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Cheffes n'est pas répertorié par la Préfecture comme étant soumis à ce risque. Toutefois, il semble utile de diffuser un minimum d'informations.

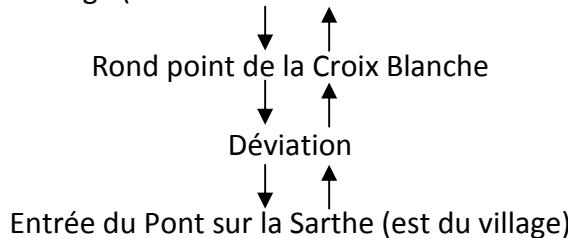
GENERALITES

Le risque de transport de matières dangereuses fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Nombreux à être transportés, les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ils sont susceptibles d'entrainer de graves conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement.

SUR LA COMMUNE

A Cheffes, ce risque existe (normalement) uniquement sur la déviation RD

Entrée ouest du village (Rue de la Croix Blanche ou Route de Champigné)



PREVENTION : SIGNALISATION

Recensement des panneaux sur les véhicules.



Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

02.41.42.61.41 - 02.41.42.62.45 - **e-mail** : mairie.de.cheffes@wanadoo.fr - **site internet** : www.cheffes.net



N°1 Sujet à l'explosion
divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion
division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion
division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion
division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable
et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable
et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°3 Danger de feu
(matière liquide inflammable)



N°4.1 Danger de feu
(matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette
à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émanation
de gaz inflammable au contact de l'eau



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique
Danger d'incendie



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse


 N°7A Matière radioactive
dans des colis de catégorie I

 N°7B Matière radioactive
dans des colis de catégorie II

 N°7C Matière radioactive
dans des colis de catégorie III

 N°7E Matière fissile
de la classe 7


N°8 Matière corrosive


 N°9 Matières et objets divers présentant,
au cours du transport, un danger autre
que ceux visés par les autres classes

CONSEILS A LA POPULATION

- Les panneaux sur les véhicules : identifier le risque,
- En cas d'accident :
 - Baliser les lieux, interdire le passage,
 - Evacuer les personnes,
 - Ne pas fumer,
 - Alerter les pompiers (18 ou 112) et la gendarmerie (17 ou 112) : donner tous les détails (victime, lieu, nature, sinistre, circonstance, code du produit...),
- S'il y a fuite de produit :
 - Ne rien toucher,
 - Quitter la zone,
 - Se confiner si possible,
 - Attendre les secours et suivre les consignes de sécurité.

INFORMATIONS

Où s'informe ?

- Préfecture, service interministériel de Défense et de Protection Civile,
- DDT – Direction Départementale des Territoires,
- SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Sur le site internet du ministère : www.prim.net.

PLAN D'AFFICHAGE

MODALITES D'AFFICHAGE

PANNEAUX D'INFORMATIONS

- Mur du cimetière (place des Thuyas).
- Place de l'église.
- Mairie (sous le porche)

FREQUENCE DES RADIOS LOCALES

Zone d'Emission	Fréquence	Radio
ANCENIS	100.3 MHz	Alouette
ANGERS	88.1 MHz 98.7 MHz 99.1 MHz	RCF Ouest FM Alouette
BAUGE	90.0 MHz	RCF
CHATEAUBRIANT	91.6 MHz	Alouette
CHATEAU GONTIER	102.7 MHz	Alouette
CHOLET	89.3 MHz 92.8 MHz 96.2 MHz	RCF Alouette Ouest FM
SAUMUR	93.4 MHz 95.8 MHz 103.2 MHz	RCF Ouest FM Alouette
SEGRE	90.9 MHz	RCF
SAINT FLORENT LE VIEIL	104.0 MHz	RCF